

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

21-DCM-DGS-103

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 27 SEPTEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2021.

OBJET DE LA DELIBERATION : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A LA S.A LA MAISON FAMILIALE DE PROVENCE (GROUPE VALOPHIS) POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE 40 LOGEMENTS (20 EN ACCESSION SOCIALE SOUS FORME DE BAIL REEL SOLIDAIRE ET 20 EN LOCATIF SOCIAL) ET DE PLACES DE STATIONNEMENT A L'ANGLE DE LA 1^{ere} DFL ET DE LA RUE JEAN MOULIN.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Emilie ROY - Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Thomas MICHEL – Cédric GINER – Marina BRONDINO - Martine CABOT – Eric JOFFRE - Denis TENDIL - Marine DESIDERI - Eric GALIANO - Serge VENNET.

POUVOIRS : Valérie POZZO DI BORGO à Marina BRONDINO - Magali VINCENT à Cécile GOMEZ - Christian GARNIER à Hervé STASSINOS - Jacques PAGANELLI à Jean-Michel PEYRATOUT - Pascal CAMPENS à Jean-François PLANES - Bernard PEZERY à Denis TENDIL- Armand CABRERA à Eric JOFFRE.

ABSENT : Viviane TIAR

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

DEBUT DE SEANCE : 14h00

=====

VU la commission Aménagement qui a eu lieu le 22 septembre 2021,

L'entrée ouest de la commune nécessite une requalification compte-tenu à la fois de son aspect dégradé et des besoins de la population.

Depuis plusieurs années, la commune s'est mobilisée pour avoir la maîtrise foncière des parcelles situées à l'angle de la 1^{ère} DFL et de la rue Jean Moulin (cf plan ci-dessous), afin d'y

21-DCM-DGS-103

réaliser des logements pour les pradétans qui souhaitent acquérir un logement à prix abordable, pour des familles économiquement plus fragiles en attente de logement social, et pour y réaliser des places de stationnement permettant un meilleur accès aux commerces de l'ouest de la ville.

- Surface de plancher : 2 459 m²
- Montant des travaux, indemnités, taxes : 7 416 034 € (dont acquisition des parcelles : 1,4 M€)
- Montant des recettes : 6 216 034 € (vente des appartements et des stationnements dédiés en BRS ; vente en VEFA des logements sociaux)
- Déficit de l'opération : 1,2 M€



La Maison Familiale de Provence, coopérative HLM, et son Organisme Foncier Solidaire (OFS) pour réaliser des logements en bail réel solidaire, s'engage à développer 40 logements neufs dont 50% en BRS, sur l'ensemble des parcelles, 50 % en logement social, ainsi que 90 places de stationnement environ (dont 40 emplacements en sous-sol pour les BRS, et le reste en surface).

La S.A. La Maison Familiale de Provence (groupe Valophis) a donc sollicité la commune pour le financement de cette opération à hauteur de 1,2 M€. Les logements prévus bénéficient tous de la qualification juridique de logement social et comptent par conséquent dans l'inventaire de la Commune au titre de la loi SRU.

De ce fait, les subventions versées au titre de l'article 55 de la loi SRU conformément aux dispositions de l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation sont déductibles des pénalités imposées aux communes carencées.

Par ailleurs, le versement de cette subvention participera à la définition d'un prix de vente des BRS aux particuliers, et des logements sociaux à un bailleur, dans des conditions plus intéressantes, conformément aux objectifs de mixité sociale de ce type d'opération.

CONSIDERANT que l'intérêt pour la Commune de financer cette opération sur deux exercices, a été exposé lors de la séance du conseil municipal.

21-DCM-DGS-103

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal :

- **De valider** l'attribution d'une subvention de 1,2 M€ à la Maison Familiale de Provence (Groupe Valophis) qui viendra comme indiqué ci-dessus en déduction de la pénalité due au titre de l'article 55 de la loi SRU,
- **De dire** que cette somme sera versée sur 2 exercices budgétaires : 600 000 € au titre de 2021 et 600 000 € au titre de 2022,
- **De dire** que cette dépense est inscrite au budget de la Commune pour 2021 et sera inscrite pour l'exercice 2022,
- **D'autoriser** M. Le Maire à signer les conventions et actes subséquents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

32 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Si
M



Signé par : Hervé STASSINOS
Date : 01/10/2021
Qualité : MAIRE

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.